



REGLEMENT DE LA BOURSE DE RECHERCHE DE LA SFED

Définition

Une des missions de la SFED est de promouvoir la recherche en endoscopie digestive. La SFED est l'organisateur de bourses de recherche portant sur un projet fondamental, épidémiologique, translationnel ou clinique, au niveau Master 2 ou Thèse de Sciences, en lien direct avec l'endoscopie.

Nombre et montant des bourses

Le nombre de bourses remises chaque année est décidé annuellement au cours d'un Conseil d'Administration (CA) de la SFED. Le montant de chaque bourse est fixé annuellement par le CA de la SFED. Pour l'année 2021, le montant de la bourse est fixé à 15 000 euros pour chacun des deux récipiendaires.

Le montant pourra être versé à un organisme public, de recherche, une association ou directement au candidat. Le candidat devra préciser dans sa lettre de candidature les modalités de versement de cette bourse. Il est précisé que les bourses de recherche SFED sont des bourses cumulables.

Candidats

La bourse est ouverte à tout interne DES d'Hépatogastro-Entérologie en formation ou diplômé du DES d'Hépatogastro-Entérologie (depuis moins de 5 ans pour les Master 2, sans limite pour les Thèses de Science), membre de la SFED (*et à jour de cotisation*).

Dossier de candidature

Il devra comporter :

- le *curriculum vitae* du candidat (*2 pages maximum*) ;
- une lettre de candidature, avec un engagement sur l'honneur à respecter les modalités des bourses de recherche de la SFED (*cf. section "Engagement"*) (*1 page maximum*) ;
- une lettre de parrainage du chef de service ou de département (*celui-ci devant lui aussi être membre de la SFED et à jour de cotisation*) faisant mention de l'avenir du candidat après le Master 2 ou la Thèse de Sciences (*2 pages maximum*) ;
- une présentation détaillée du projet (*3 pages au maximum*) : rationnel, objectif, méthodologie, résultats attendus, durée estimée, justification du financement alloué, avis du CPP si nécessaire, équipes hospitalières et/ou de recherche impliquées dans le projet ;
- les travaux de recherche déjà réalisés par le candidat ou par l'équipe qu'il représente (*1 page maximum*) ;
- liste des publications du demandeur et liste des 10 principales publications du coordonnateur ;
- un résumé (*1 page maximum*) ;
- un relevé d'identité bancaire.

Le dépôt de candidature vaut acceptation du présent règlement.

Engagements du candidat

Le candidat devra s'engager sur l'honneur, dans la lettre de candidature, à respecter les points suivants :

- les objectifs de l'objet de la bourse ;
- à soumettre les résultats de ses travaux de recherche aux JFHOD dans un délai maximal de deux ans ;
- faire mention du soutien de la SFED dans la (les) communication(s) orale(s) ou écrite(s) et lors de la publication de ses travaux.

En l'absence de candidat ou si les projets sont jugés de qualité insuffisante

En l'absence de candidat ou si le(s) projet(s) est (sont) jugé(s) de qualité insuffisante, le montant de la bourse de recherche est susceptible d'être basculé sur le financement de la bourse de mobilité de la SFED (selon la qualité des projets proposés et sur avis des responsables des commissions "Recherche, Innovation, Intelligence Artificielle" et "Formation" et du CA), ou d'être restitués à la trésorerie de la SFED.

Jury

Le jury sera composé de membres désignés par le CA de la SFED. Les membres du jury impliqués dans la direction d'un projet soumis devront temporairement quitter la réunion pendant la présentation du projet, pendant les délibérations et ne participeront pas aux délibérations. Le jury est souverain. Ses décisions ne pourront faire l'objet d'aucune contestation et n'auront pas à être motivées.

Calendrier usuel

Le calendrier est fixé formellement par le CA de la SFED en début d'année universitaire, sur la base de travail suivante :

- septembre : le nombre et le montant des bourses remises chaque année, ainsi que les membres du jury sont décidés par le CA de la SFED. Les fonds sont alors réservés ;
- novembre : sont annoncés pendant Vidéo-Digest les lauréats, qui doivent dans le cadre de ce congrès présenter leur projet ;
- mars ou début avril : ouverture des candidatures. Les dossiers devront être adressés, par e-mail, à helene.fournier@sfed.org ;
- fin avril à début mai (date ferme, à minuit) : clôture des candidatures ;
- fin mai : le jury sélectionne le(s) lauréat(s) en fonction de la qualité et de l'originalité des projets. Les lauréats seront informés par un membre désigné des commissions "Recherche, Innovation, Intelligence Artificielle" ou "Formation" de la SFED, selon la nature du séjour (recherche ou formation, respectivement) ;
- date du versement : sur réception d'une lettre du responsable du service ou du laboratoire, attestant de l'arrivée effective du candidat dans la structure d'accueil et d'une preuve de l'inscription en Master 2 ou en Thèse de Sciences.

Pour toute demande d'information complémentaire : helene.fournier@sfed.org.